



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 octobre 2017*

**N°2017/068 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – CRÉATION  
D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2017*

**Etaient présents : 18**

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Isabelle GUILA-CORNIL

**Pouvoirs : 6**

Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Madame Denise GONON à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Emmanuel FONKING à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Serge MAGLIOZZI à Madame Geneviève CAIN

**Absents excusés : 3**

Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Camille FASSI, Monsieur Patrick AUGHEY

Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2 ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20171023-2017-068DEL-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**VU** le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n°2003-561 du 23 janvier 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**VU** l'avis de la commission Administration générale/Finances en date du 10 octobre 2017

**CONSIDÉRANT** le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien cette collecte, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,**

**APRES en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création d'emplois de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels, soit 8 agents recenseurs (titulaires et contractuels). Ces emplois sont à temps non complet du 1er janvier 2018 au 17 février 2018 ;

**DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 100 euros (bruts) de forfait par agents (participation à la formation, tournée de reconnaissance, frais divers),
- 1.60 euros (bruts) par feuille de logement,
- 1.00 euros (bruts) par bulletin individuel,
- 100 euros (bruts) pour les districts présentant des difficultés plus importantes à réaliser la collecte.

Cette rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**IMPUTE** les dépenses nécessaires au chapitre 012 du budget communal ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle à Melun (77000) ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX  
Le  
Publié le  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
Jean-Michel MORER

